



FICHE D'INSCRIPTION À LA BROCANTE DES 22 & 23/08/2026.

COMITE DES FETES – MAIRIE – 42, Rue des Ecoles - 19230 Arnac-Pompadour

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le à

Adresse :

Tél. Email :

N° immatriculation de mon véhicule

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

PROFESSIONNELS :

Numéro d'inscription, selon le cas :

Chambre de commerce/ Chambre des métiers

Modules de 4m * 4m	Prix unitaire et unique : 8,00 euros	Professionnels et particuliers
SAMEDI	DIMANCHE	TOTAL
..... modules * 8,00 euros modules * 8,00 euros euros

Fait à le(VOIR CONDITIONS DE REGLEMENT AU DOS)

Signature

Merci de nous signaler si vous arrivez la veille (vendredi 21/08 au soir).

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

Né(e) le à

Domicilié(e) (Adresse complète)

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature :



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER / BROCANTE

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide grenier/brocante » organisée par le comité des fêtes de POMPADOUR se déroulera sur la place du château : **le samedi 22 & le dimanche 23 Août 2026.**

Article 2 : Le Vide grenier/brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner au : Comité des fêtes Pompadour – Mairie – 42, Rue des écoles – 19230 Pompadour :

- la demande d'inscription dûment remplie,
- une photocopie de la carte d'identité recto-verso pour les particuliers,
- une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels,
- le règlement intérieur signé,
- le paiement correspondant à la réservation. (Voir conditions)

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT pour enregistrement de l'inscription.

Obligation de présenter les originaux des pièces d'identités le jour de la manifestation.
Toute inscription non réglée ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Aucune réservation ne peut se faire par téléphone ou par mail

Article 4 : Règlement des réservations par chèque libellé à l'ordre du comité des fêtes et/ou par virement. (Voir doc. Joint)

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : **TARIF UNIQUE DE 8,00 Euros**

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle...) ne donneront droit à aucun remboursement.

Article 8 : Pour obtenir l'emplacement de son choix (dans la mesure du possible) et valider son inscription il faut avoir retourné l'inscription complète avec le règlement **avant le 18 août 2026.** Passé ce délai, nous ne pourrons vous assurer de l'affectation souhaitée. Les emplacements sont attribués par des placiers.

Article 9 : L'entrée, du vide grenier, est interdite **avant 6h30**. L'installation des stands devra se faire de 6h30 à 8h00 pour le samedi. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la manifestation. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre.

Article 10 : Des containers sont à votre disposition, aussi tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide greniers/brocante.

Article 12 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la sous-Préfecture de la Corrèze dès la fin de la manifestation. **C'est pour cela que nous devons pouvoir enregistrer votre participation avant le 18 août.**

Article 14 : La vente d'armes de toutes catégories est **INTERDITE**. La vente d'animaux est INTERDITE. La vente de produits alimentaires et de boisson est **INTERDITE**. Le comité des fêtes se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 15 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). **Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.**

Article 18 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Nouvelle adresse mail du Comité des fêtes pour toute question :

comitedesfetespompadour@gmail.com

Date et Signature (nom, prénom, précédé de la mention « lu et approuvé »)

Conditions de règlement pour toute inscription :

- par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Pompadour,
- par virement, **de préférence**, selon les coordonnées bancaires ci-dessous :



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
COMITE DES FETES DE POMPADOUR

Domiciliation
**SG ARNAK POMPADOUR (03466)
5 ALL MARRONNIERS
19230 ARNAK POMPADOUR**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03466	00050011131	47

**IBAN : FR76 3000 3034 6600 0500 1113 147
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP**

Avec nos remerciements.